Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250924-2025-349-AU Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025



Pôle innovation

## DÉCISION nº2025/349

Objet : Convention de prestation pour la projection de films et échanges pédagogiques dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2025 (SISM) - Mme Marielle YEHOUETOME - Psychologue

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Mme Marielle YEHOUETOME, Psychologue ;

Considérant que la Ville des Ulis a été labellisée Cité éducative auprès des services de l'Etat en 2025 ;

Considérant que la santé mentale constitue un déterminant essentiel du bien-être et de la réussite des enfants et des jeunes, en favorisant l'équilibre personnel, la confiance en soi et la qualité du lien social ;

Considérant que la prévention et la sensibilisation dès le plus jeune âge permettent de développer des compétences psychosociales, d'améliorer la capacité à gérer ses émotions et de renforcer les aptitudes relationnelles ;

Considérant que l'action proposée, intégrée aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2025 (SISM), repose sur la projection de films adaptés à l'âge des enfants, suivie d'un échange pédagogique, bienveillant et participatif animé par Mme Marielle YEHOUETOME;

Considérant l'intérêt pour la Ville des Ulis de mettre en place des actions éducatives et préventives accessibles, favorisant la santé et le bien-être des enfants et des jeunes du territoire ;

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20250924-2025-349-AU Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025

# Considérant la proposition adaptée de Mme Marielle YEHOUETOME ;

### DÉCIDE

### Article 1

De signer une convention de prestation avec Mme Marielle YEHOUETOME, sise 27 place de l'Union Européenne à MASSY (91 300), pour la projection de films adaptés à l'âge des enfants, suivie d'un échange pédagogique, bienveillant et participatif, entre le 8 et le 30 octobre 2025 au cinéma Jacques PREVERT.

### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 239,90 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

#### Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

### Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 24 septembre 2025 Clovis CASSAN

Maire des Ulis